



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 22 mars 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2022-1185 décrétant un emprunt afin de financer la subvention relative à une partie du coût d'acquisition de documents pour les bibliothèques.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 mai 2022.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 12 mai 2022.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière